

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi trente mai deux mil vingt-deux à 20 heures 00.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 20 mai 2022

Membres présents : 11

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, Jean STAMM, Francine WALZER.

Membres absents/excusés : 04

David CELESTINI, François SIEGEL (procuration à Emilie FABRE), Mariline THIEBAUT (procuration à Philippe OCHEM), Edwige TUAKLI (procuration à Jean-Claude BROUANT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 11/04/2022.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).

24/2022 – Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal (5.2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lucie OUDOT, élue le 15 mars 2020 en qualité de conseillère municipale de la commune de Solgne, lui a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 25 avril 2022, Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Monsieur David CELESTINI est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

25/2022 – Désignation des membres des Commissions municipales. (5.2)

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle les membres des commissions municipales tels que décidé en date du 28 septembre 2020, complété en date du 26 octobre 2020 et du 22 février 2022, afin de procéder au remplacement des élus démissionnaires et d'y intégrer les nouveaux conseillers, et le cas échéant modifier le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il rappelle que le Maire, membre de droit, préside ces commissions chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations. Il propose également son remplacement dans chaque commission dans lesquels il avait été nommé membre avant son élection de maire. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire procède aux nominations des remplacements parmi ses colistiers et demande aux membres de l'opposition de nommer les remplacements pour chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE des membres des commissions municipales comme suit :

✓ **Commission Travaux, Bâtiments, Voirie : 5 membres**

M. Jean-Claude BROUANT	Mme Edwige TUAKLI
M. Philippe OCHEM	Mme Francine WALZER
M. François SIEGEL	

✓ **Commission Ecologie, Environnement, Agricole : 9 membres**

Mme Céline BANNWARTH	Mme Déborah FUSARI
M. Jean-Claude BROUANT	M. Patrick GRYSAN
Mme Emilie FABRE	M. Philippe OCHEM
Mme Aurélie FENOT	M. François SIEGEL
M. Xavier FENOT	

✓ **Commission Sécurité : 7 membres**

M. David CELESTINI	M. Philippe OCHEM
M. Xavier FENOT	Mme Edwige TUAKLI
M. Jean-François FICARRA	Mme Francine WALZER
Mme Déborah FUSARI	

✓ **Commission Urbanisme, PLU : 4 membres**

M. Jean-François FICARRA	Mme Edwige TUAKLI
Mme Mariline THIEBAUT	Mme Francine WALZER

✓ **Com Jeunesse, Sports, Loisirs, Communication, animation : 11 membres**

Mme Céline BANNWARTH	M. Patrick GRYSAN
M. David CELESTINI	M. François SIEGEL
Mme Emilie FABRE	Mme Mariline THIEBAUT
Mme Aurélie FENOT	Mme Edwige TUAKLI
M. Xavier FENOT	Mme Francine WALZER
Mme Déborah FUSARI	

✓ **Commission des Finances : 5 membres**

M. Jean-Claude BROUANT	Mme Mariline THIEBAUT
Mme Emilie FABRE	Mme Francine WALZER
M. Jean-François FICARRA	

✓ **Commission Sociale : 6 membres**

Mme Emilie FABRE	M. Philippe OCHEM
M. Xavier FENOT	Mme Edwige TUAKLI
Mme Déborah FUSARI	Mme Francine WALZER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

26/2022 – Modification de membres de la Commission d'Appel d'Offres. (5.2)

Considérant que Monsieur Jean STAMM a été élu Maire en date du 15 février 2021, il est par conséquent président de fait de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication, il est donc nécessaire de le remplacer en tant que membre titulaire depuis le 28 septembre 2020 ;

VU le CGCT et notamment les articles L1411-5 et L.1414-2 ;

Le Maire propose son remplacement en tant que membre titulaire par M. Jean-Claude BROUANT et propose Jean-François FICARRA en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire,

DESIGNE M. Jean-Claude BROUANT membre titulaire de la CAO,

DESIGNE M. Jean-François FICARRA membre suppléant de la CAO,

CONFIRME les membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication comme suit :

Président : Monsieur le Maire (ou son représentant)

Membres titulaires :

Mme Céline BANNWARTH

M. Jean-Claude BROUANT

M. Philippe OCHEM

Membres suppléants :

Mme Emilie FABRE

M. Jean-François FICARRA

Mme Mariline THIEBAUT

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

27/2022 – Remplacement d'un représentant au SIVOM de SOLGNE et Environs. (5.3)

Considérant qu'il convient de remplacer le conseiller municipal démissionnaire membre titulaire représentant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Solgne et environs.

Le Maire demande aux membres de l'opposition la personne qui souhaite se présenter en remplacement de Blandine HOMBOURGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Patrick GRYSAN membre titulaire du SIVOM ;

RAPPELLE les membres représentant de la commune au SIVOM de Solgne et environs comme suit :

Membres titulaires :

M. Patrick GRYSAN

M. Jean STAMM

Membres suppléants :

Mme Edwige TUAKLI

Mme Francine WALZER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

28/2022 – Cession de terrain rue des étangs – implantation pharmacie. (3.2)

Le Maire informe l'assemblée avoir rencontré M. CANALE et convenu d'un accord concernant le recours au TA visant l'annulation de la délibération n°44/2021 du 04 août 2021 « Cession de terrain rue des étangs – implantation de la pharmacie ».

M. GRYSAN avertit l'assemblée de la possibilité qu'un tiers puisse faire un nouveau recours et que le délai sera de nouveau prolongé ; il rappelle que l'opposition avait proposé une solution qui consiste à faire appel aux domaines pour l'évaluation du terrain ; le Maire répond que toutes les décisions prises en conseil municipal peuvent être attaquées par un contribuable et ne retient pas la proposition, le tarif étant largement celui appliqué dans le secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°44/2021 en date du 04 août 2021 par laquelle le conseil municipal accepte la cession d'un terrain à Monsieur Marc LEPAGE, pharmacien, au prix de 20 €/m² pour l'implantation de sa pharmacie ;

VU le recours au Tribunal Administratif demandant l'annulation de la délibération visée ci-dessus ;

Considérant que le Maire a trouvé un terrain d'entente avec M. CANALE concernant son recours au Tribunal Administratif consistant en l'annulation de ladite délibération et la reprise d'une délibération au prix de 21 €/m², ce qui rendrait le recours caduc et inopérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ANNULE la délibération n°44/2021 du 04 août 2021 décidant de la cession à Monsieur Marc LEPAGE d'un terrain de 10 ares issue de la parcelle cadastrée section 27 n°239 au prix de 20 €/m².

ACCEPTE la cession à Monsieur Marc LEPAGE d'un terrain d'environ 10 ares issue de la parcelle cadastrée section 27 n°239 au prix de 21 €/m² ;

AUTORISE le Maire à contacter un géomètre afin de procéder à l'arpentage de la parcelle objet de la cession, en cas d'accord du pharmacien ;

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 2 abstentions. (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN)

29/2022 – Equipement fibre de l'Espace Culture et Loisirs. (1.7)

Le Maire informe l'assemblée que la fibre a été installée dans la salle Espace Culture et Loisirs. L'entreprise DELEAU a fourni un devis pour l'installation du réseau interne. M OCHEM ne revient pas sur la qualité du travail de l'entreprise qui régulièrement intervient dans la commune et demande la mise en concurrence avec une des entreprises de la commune.

Le Maire souhaite réaliser les travaux rapidement car des ateliers numériques sont organisés régulièrement dans la salle par Familles rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de contacter l'entreprise MTS de Solgne afin d'établir un devis comparatif.

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant afin de réaliser rapidement les travaux.

CHARGE le Maire de réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Projet de cabinet dentaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré à plusieurs reprises l'architecte avec 2 entreprises Solgnoises (SES Construction et CBI) au sujet du projet de construction d'un cabinet dentaire, l'appel d'offre étant très cher, afin de trouver une solution pour diminuer les coûts, en fonction d'une modification d'une prestation revue à la baisse ; après une première approche les coûts seraient les suivants :

Maîtrise d'œuvre : 46 000 € HT

Travaux : 400 000 € HT

Travaux de VRD : 25 000 € HT

Coût total : 471 000 € HT

Il est nécessaire de réactualiser les demandes de subventions auprès des différentes instances.

30/2022 – Cabinet dentaire – demande de subvention dispositif Grand Est. (7.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet actualisé de construction d'un cabinet dentaire pour un coût prévisionnel total des travaux de **471 000,00 € HT** (Maîtrise d'œuvre 46 000,00 € HT ; Travaux 400 000,00 € HT ; VRD/Parking 25 000,00 € HT) ;

Vu la proposition de la Région de représenter le dossier de demande de subvention dans le Cadre du dispositif Grand Est – Soutien aux dynamiques territoriales de santé, jugeant que le projet pourrait bénéficier de l'aide.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière auprès de la Région Grand Est dans le Cadre du dispositif Grand Est – Soutien aux dynamiques territoriales de santé à hauteur de 15 %, soit 70 650 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est dans le Cadre du dispositif Grand Est – Soutien aux dynamiques territoriales de santé à hauteur de 15 %, soit 70 650 euros HT, pour la construction d'un cabinet dentaire.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'accord de subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 CONTRE.
(Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM)

31/2022 – Cabinet dentaire – demande de subvention Ambition Moselle. (7.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet actualisé de construction d'un cabinet dentaire pour un coût prévisionnel total des travaux de **471 000,00 € HT** (Maîtrise d'œuvre 46 000,00 € HT ; Travaux 400 000,00 € HT ; VRD/Parking 25 000,00 € HT) ;

Considérant que la subvention obtenue en 2019 au titre du dispositif d'aide mosellane à l'investissement des territoires 2015-2020 (AMITER) est devenue caduc.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le Cadre du dispositif Ambition Moselle, à hauteur de 20 %, soit 94 200 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle (Ambition Moselle)	20 %	94 200,00
Région Grand Est	15 %	70 650,00
Etat (DSIL/DETR)	20 %	94 200,00
Commune fonds propres	45 %	211 950,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux ;

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le Cadre du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 20 %, soit 94 200 € HT, pour la construction d'un cabinet dentaire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 CONTRE.
(Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM)

32/2022 – Cabinet dentaire – demande de subvention DETR/DSIL 2022. (7.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet actualisé de construction d'un cabinet dentaire pour un coût prévisionnel total des travaux de **471 000,00 € HT** (Maîtrise d'œuvre 46 000,00 € HT ; Travaux 400 000,00 € HT ; VRD/Parking 25 000,00 € HT) ;

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière à l'Etat dans le Cadre du dispositif DETR/DSIL 2022, à hauteur de 20 %, soit 94 200 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle (Ambition Moselle)	20 %	94 200,00
Région Grand Est	15 %	70 650,00
Etat (DSIL/DETR 2022)	20 %	94 200,00
Commune fonds propres	45 %	211 950,00
Total	100 %	471 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le Cadre du dispositif DETR/DSIL 2022 à hauteur de 20 %, soit 94 200 € HT pour la construction d'un cabinet dentaire.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'accord de subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 CONTRE. (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM)

33/2022 – Refacturation de viabilité - lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

VU la cession de 3 parcelles de terrain à bâtir situées rue Jean Walgenwitz, lotissement « Entre Deux Villes ».

VU la cession de deux des parcelles contigües à la SCCV SOLGNE représentée par Monsieur Carlos DE MOURA ALVES, qui a pour projet la construction de 3 maisons,

VU les travaux de viabilité d'un montant total de 33 241,50 € HT pour l'ensemble des 4 parcelles réglées par le budget annexe « Lot. Entre Deux Villes »,

VU les frais de raccordement en électricité d'un montant de 4 158,51 € HT pour l'ensemble des 4 parcelles,

Considérant que Monsieur DE MOURA ALVES doit reverser à la commune une part correspondant à la viabilité d'une des parcelles, il est nécessaire de calculer le coût de la viabilité correspondant, à savoir :

Viabilité : $\frac{1}{4} \times 33\,241,50 = 8\,310,37 \text{ € HT}$

Raccordement urm : $\frac{1}{4} \times 4\,158,51 \text{ € HT} = 1\,039,62 \text{ € HT}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de refacturer sur le Budget annexe « Lot. Entre Deux Villes » la part de la viabilité d'une parcelle située rue Jean Walgenwitz, lotissement « Entre Deux Ville »" à la SCCV SOLGNE représentée par Monsieur DE MOURA Carlos, s'élevant à 9 350,00 € HT, soit 11 220,00 € TTC.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et d'émettre le titre de recette correspondant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ **Club canin**

Le Maire informe l'assemblée que l'avocat a reçu une lettre du club canin demandant un petit délai avec un report de leur départ au 1^{er} septembre 2022 ; ils demandent également le devenir des infrastructures qu'ils ont construits, le Maire leur répondra qu'ils pourront récupérer les biens s'ils le souhaitent et accorde le délai.

✓ **Maintenance du chauffage des bâtiments communaux**

Le Maire a reçu les propositions des 5 entreprises sollicitées pour la maintenance du chauffage des bâtiments communaux, 2 ne souhaitent pas se positionner, la proposition de la société DALKIA est la plus intéressante ; la commission d'appel d'offres étudiera les propositions.

✓ **Elections législatives**

Pour rappel, les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022, les élus devront se positionner pour la tenue des scrutins.

✓ **Divers**

- Mme FABRE remercie les personnes qui ont assisté à l'inauguration du bosquet qui a été un succès. Une centaine de personnes étaient présentes parmi lesquelles des élus, sénateurs et députés.

- Le guide touristique du Sud Messin sera distribué par les élus.

- M. GRYSAN annonce que suite aux travaux de l'UEM pour la HTA, des tranchées ont été effectuées sur les trottoirs engazonnés et demande si ces derniers seront remis en état ; M. BROUANT répond que les travaux sont prévus.

- M. GRYSAN avertit le Maire que lors des cérémonies officielles, les adjoints ne peuvent porter l'écharpe tricolore que dans le cas de délégation et en l'absence du Maire, le port de l'écharpe par un adjoint en présence du Maire serait illégal ; le Maire répond que c'est l'occasion de mettre les adjointes en valeur et que si cela dérange quelqu'un qu'il vienne le voir pour en parler.

- M. FENOT demande si les travaux de marquage au sol prévus seront effectués rapidement car cela devient urgent. Le maire est en attente de devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.